

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification d'information déclarée dans le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique PRAIXONE M

de la société **SYNGENTA FRANCE SAS**
enregistrée sous le n°2019-2628

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	PRAIXONE M HERBIVOR SUPRA OFFICER HERBISOLV GREEN TURF 2L
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SYNGENTA FRANCE SAS 12 Chemin de l'Habit, 31790 Saint Sauveur, France
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	351 g/L - MCPA 34 g/L - dicamba sel de sodium et de potassium
Et	dont l'origine est décrite en annexe I, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
Numéro d'intrant	2080327
Numéro d'AMM	2110154
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.
La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

23 AVR. 2019



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)